

Arrêté N° MA-ART-2026-205

OBJET : Autorisation de permission temporaire de voirie – 2 places de stationnement devant le 8 rue de Villers le 9 août 2026

Le Maire délégué d'Aunay/Odon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée par la **SARL LVDD – Boucherie Charcuterie Danot**, sise 8 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public le **9 août 2026** afin d'organiser une animation commerciale devant son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL LVDD est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant la Boucherie Charcuterie Danot le **9 août 2026**, afin d'y organiser une animation commerciale avec grillades et dégustation.

Article 2 : L'autorisation porte sur l'occupation des **deux places de stationnement situées devant le commerce**, exclusivement pour la durée de la manifestation.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à :

- Garantir en permanence la sécurité des usagers ;
- Maintenir un libre accès aux riverains et aux services de secours ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à la préparation et à la distribution de denrées alimentaires ;
- Remettre le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de l'occupation. Aucun déchet, matériel ou résidu lié à la manifestation ne devra subsister sur l'espace public à la fin de l'opération.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**. Elle est personnelle et ne peut être cédée. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 juillet 2026

Le Maire-délégué d'Aunay/Odon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Trefeu', is written over a circular official stamp. The stamp contains a coat of arms with a castle tower and the text 'LES MONTS D'AUNAY' and '1983'.

Romain TREFEU